

ORDONNANCE C-4.1, o. 172

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>)*

À la séance ordinaire du 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. La ratification de la prolongation de l'ordonnance C-4.1, o. 137 jusqu'au 5 novembre 2018;
2. Le fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale;
3. Le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est afin de permettre l'accès à la ruelle situé 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy Est;
4. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 5 novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2019.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez